

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2024

PORTANT RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ
ENTRE 1942 ET 1982 - (N° 1915)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, M. Thierry et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Les programmes scolaires de chaque cycle intègrent la notion de persécution des personnes
homosexuelles par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'enrichir les programmes scolaires de l'Éducation nationale par
l'intégration de modules spécifiques relatifs à l'Histoire des persécutions des personnes
homosexuelles en France, en particulier durant la période de 1940 à 1982. L'objectif est double :
éduquer les jeunes générations sur ces moments de notre Histoire pour prévenir la répétition de
telles discriminations et promouvoir les valeurs de tolérance, de respect et d'égalité qui sont au
fondement de notre République.